



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
28/02/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 04  
Votants : 28

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

-----  
**Médiathèque**  
**« Ludovic Massé »**  
**Elimination du fonds Borreil**  
-----

En l'an deux mille vingt-quatre et le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,  
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Madame Geneviève Borreil a fait donation par acte notarié établi le 22 novembre 1993 par l'étude Llauze Picamal, au musée d'art moderne de Céret d'un fonds mis en dépôt par le musée à la bibliothèque municipale de Céret.

Ce fonds a été stocké entre 1993 et 2007 dans un local au-dessus de l'actuelle police municipale. Ce local était ouvert aux intempéries, l'humidité... Il a été transporté à la médiathèque actuelle fin 2007. La plupart des ouvrages étaient abimés et malades, le fonds n'était pas disponible librement et occupait une pièce entière. Les champignons ont colonisé presque tout le fonds au point de ne pas pouvoir stocker les autres livres dans cette pièce.

Aussi, il est envisagé de détruire l'ensemble du fonds car il ne présente pas de valeur patrimoniale est malade et trop couteux à remettre en état. Compte tenu des potentiels problèmes sanitaires que pourraient créer ces champignons, il n'est pas possible de le céder à Ammaréal ou un autre organisme la seule solution reste la destruction complète par envoi à la déchetterie.

Le musée de Céret représenté par son directeur-conservateur est favorable à sa destruction, d'autant que l'acte n'est assorti d'aucune condition ou engagement particulier pour la commune.

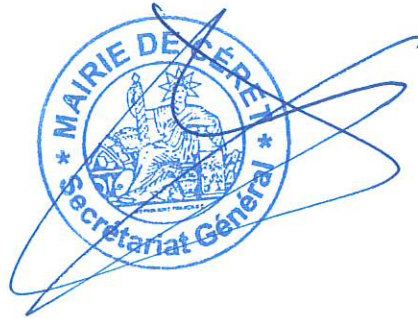
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** la destruction du fonds Borreil,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**REDONDO Simon**



Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.